

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2026 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 25 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.06.18 - DL2026 - 95 - BF

Publiée le 25 juin 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/95 du 18 juin 2026

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2026 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 2311-1 et suivants et L 2331-8-2°,

Vu la délibération n° 2026/94 du 18 juin 2026 concernant le vote du Compte Financier Unique 2025,

Vu l'instruction M.57, Tomme II, titre 2, chapitre 4 de l'exécution budgétaire,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

- un excédent de la Section de fonctionnement de	13 600 996,47 €
- un déficit d'Investissement sur réalisations de	- 317 992,20 €
- un déficit d'Investissement sur restes à réaliser de	- 240 357,75 €
- un résultat cumulé d'investissement de	- 558 349,95 €

Vu l'avis de la 1ère Commission .

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 5

Abstention(s) : 0

DECIDE,

Article 1 : conformément à la délibération 2026/71 du 14 avril 2026 concernant le vote du Budget Primitif 2026, qui reprend déjà par anticipation les résultats 2025,

- d'affecter une partie de l'excédent 2025 à hauteur de 3 320 000,00 € en investissement (chapitre 10 – nature 1068),
- de maintenir le solde de 10 280 996,47 € en section de fonctionnement (compte 002)

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicola PONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers